



## **Politique de soutien aux entreprises**

**Adoptée par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières  
le 14 décembre 2015 au moyen de la résolution n° C-2015-1357**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Projets et secteurs d'activité ciblés</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Organismes admissibles</b> .....	<b>1</b>
<b>3. Organismes ou projets non admissibles</b> .....	<b>1</b>
<b>4. Aide technique</b> .....	<b>1</b>
<b>5. Aide financière</b> .....	<b>2</b>
5.1 Types de dépenses admissibles .....	2
5.2 Types de dépenses non admissibles .....	2
5.3 Conditions minimales de recevabilité .....	3
5.4 Caractéristiques de l'aide financière .....	3
5.5 Critères de sélection .....	3
5.6 Documents requis pour la demande .....	4
5.7 Date limite et coordonnées .....	4
5.8 Cheminement de l'étude des projets .....	5
5.9 Composition du comité d'approbation de projet .....	5
5.10 Mandat du comité d'approbation de projet .....	5
5.11 Report des sommes non affectées .....	6
<b>Annexe - Sommaire exécutif</b> .....	<b>7</b>

---

## **PRÉAMBULE**

Conformément aux engagements contenus dans l'entente relative au Fonds de développement des territoires liant le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Trois-Rivières, voici la Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Trois-Rivières. Cette politique vise à soutenir les entreprises privées et d'économie sociale dans leurs projets d'expansion ou d'établissement.

Le but est de stimuler le développement économique, la diversification et la création d'emplois.

### **1. PROJETS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ CIBLÉS**

#### **Tourisme**

- Soutien et développement de projets structurants, prioritairement les projets de développement visant la diversification de l'offre.

#### **Développement industriel, commercial, agricole et scientifique**

- Soutien à des initiatives novatrices et génératrices d'emplois permanents et de qualité.

### **2. ORGANISMES ADMISSIBLES**

- Coopératives;
- Entreprises privées sans but lucratif œuvrant en économie sociale;
- Entreprises privées incorporées à l'exception des entreprises privées du secteur financier.

### **3. ORGANISMES OU PROJETS NON ADMISSIBLES**

- Activités liées au commerce de détail, au service aux individus, ou œuvrant dans un secteur fortement concurrentiel, par exemple la restauration, les bars, salon d'esthétique et de coiffure, etc.
- Entreprise en redressement.

### **4. AIDE TECHNIQUE**

Des professionnels offrent du soutien à la réalisation des projets tels que :

- Soutien technique à la rédaction d'un plan d'affaires;
- Aide à la recherche de locaux ou d'immeubles à louer ou à vendre;

- 
- Information sur l'aide financière disponible (privée ou gouvernementale);
  - Activités de réseautage avec des partenaires potentiels;
  - Services d'aide au démarrage, à l'expansion, à l'exportation, au transfert et à l'innovation;
  - Services-conseils pour l'élaboration d'un plan marketing et de communication;
  - Mentorat d'affaires;
  - Accompagnement dans le développement des stratégies d'affaires.

## **5. AIDE FINANCIÈRE**

### **5.1 TYPES DE DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les immobilisations (améliorations locatives, honoraires professionnels liés aux immobilisations) et les équipements : machinerie, matériel roulant;
- Les projets collectifs d'outils d'information tels que les sites Internet et les frais de traduction liés à de tels projets;
- Les projets d'études nécessitant une expertise spécifique en vue de préparer un projet structurant;
- L'achat de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et de développement.

### **5.2 TYPES DE DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets non conformes aux politiques de la Ville de Trois-Rivières;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail, de la restauration, de l'hébergement;
- Toute dépense engagée avant la date d'acceptation de la demande d'aide financière, à l'exception des services de proximité;
- Toute dépense liée au fonctionnement usuel (salaires et frais d'exploitation), la mise aux normes, le maintien d'actifs et la conformité à des règlements;
- Toute dépense liée à la commercialisation, la promotion et les commandites;
- Toute dépense liée au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes en capital et au remplacement de capital.

---

### **5.3 CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ**

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.
- Un sommaire exécutif démontrant un équilibre budgétaire doit être déposé avec des prévisions financières basées sur trois (3) ans.
- Le promoteur doit contribuer à une mise de fonds d'au minimum 20 % au financement du projet déposé.
- Le projet doit comporter une date de début et de fin.
- Le projet doit s'inscrire dans les priorités locales et être en lien avec la planification stratégique d'Innovation et Développement économique Trois-Rivières (IDE Trois-Rivières).
- Une démonstration de la qualité du projet, tant sur l'originalité et le caractère novateur, la synergie entre les partenaires, la qualité de l'équipe de gestion.
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements du Québec.
- Le projet doit respecter les principes du développement durable.

### **5.4 CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE**

- L'aide financière est une subvention non remboursable.
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 20 000 \$ par projet. Cette somme peut être majorée jusqu'à un maximum de 40 000 \$ si le projet démontre un effet structurant majeur.
- Le taux d'aide est d'un maximum de 80 % des coûts admissibles pour les entreprises d'économie sociale et de 50 % pour les entreprises privées à but lucratif.
- Les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Les projets de relève entrepreneuriale et dont les promoteurs ont entre 18 et 35 ans sont priorisés.

### **5.5 CRITÈRES DE SÉLECTION**

L'enveloppe financière dédiée au soutien aux entreprises n'a pas de réserve de fonds par secteur d'activité ciblé. Les meilleurs projets sont favorisés.

Chaque projet admissible est évalué selon les critères de sélection suivants :

- Le caractère structurant du projet (priorité locale, retombées tangibles, création d'emplois);

- 
- La structure et le montage financier du projet (contribution du promoteur, recherche vigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement), la viabilité financière à long terme de l'entreprise;
  - La pertinence du projet (clientèle visée, unicité du projet, concurrence, qualité de l'offre, innovation);
  - La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie de marketing et de communication, qualité du plan d'affaires);
  - L'expertise et l'expérience du promoteur;
  - Une attention particulière est apportée pour tout projet impliquant des promoteurs de 18 à 35 ans et les projets de relève entrepreneuriale dans les secteurs industriels et de haute technologie.

## 5.6 DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

- Formulaire de demande d'aide financière;
- Copie de la charte d'incorporation;
- Copie des états financiers des deux (2) dernières années, si entreprise existante;
- Copie des confirmations des partenaires financiers, si disponibles, mais requises avant le débours de la subvention;
- Un sommaire exécutif (voir le contenu en annexe).

Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

## 5.7 DATE LIMITE ET COORDONNÉES

Il n'y a pas de date limite pour le dépôt et la réception des projets.

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires, doit être acheminée à l'adresse suivante :

**Innovation et Développement économique Trois-Rivières**  
**Fonds de développement des territoires destiné au soutien des entreprises**  
**370, rue des Forges, bureau 100**  
**Trois-Rivières (Québec) G9A 2H1**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec IDE Trois-Rivières au 819 374-4061 ou par courriel à [info@idetr.com](mailto:info@idetr.com).

---

## **5.8 CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS**

- Dépôt des projets auprès d'IDE Trois-Rivières;
- Vérification de l'admissibilité du projet par un commissaire industriel d'IDE Trois-Rivières;
- Analyse des projets par un commissaire industriel d'IDE Trois-Rivières et recommandations;
- Présentation au comité d'approbation de projet et recommandations d'investissement au conseil d'administration d'IDE Trois-Rivières;
- Présentation des décisions aux promoteurs par une offre écrite;
- Suivi des projets financés;
- Il n'y a pas de date limite de réalisation des projets.

## **5.9 COMPOSITION DU COMITÉ D'APPROBATION DE PROJET**

Le mandat d'analyse, de recommandation et d'approbation des projets soumis dans le cadre de la Politique de soutien aux entreprises est confié au comité FLI-FLS de la Ville de Trois-Rivières. Ce comité a également le mandat d'analyser, recommander et approuver les dossiers soumis dans le cadre du FLI-FLS.

Les membres de ce comité sont approuvés par la Ville de Trois-Rivières, mais proposés par IDE Trois-Rivières et les partenaires financiers du fonds.

Voici la composition du comité tel que défini par les partenaires impliqués :

- Un (1) conseiller municipal et membre de l'exécutif de la Ville de Trois-Rivières;
- Un (1) représentant de la haute direction de la Ville de Trois-Rivières;
- Un (1) représentant d'IDE Trois-Rivières;
- Un (1) représentant du milieu socioéconomique;
- Deux (2) représentants du milieu des affaires et issus de l'entreprise privée;
- Un (1) représentant de Desjardins;
- Un (1) représentant du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ).

Les candidats doivent faire l'objet d'une approbation de la Ville de Trois-Rivières et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

## **5.10 MANDAT DU COMITÉ D'APPROBATION DE PROJET**

- Définir et adopter un modèle de protocole d'entente liant les parties de même que le processus de reddition de comptes.
- Recommander au comité exécutif de la Ville de Trois-Rivières, l'affectation des ressources financières selon les normes et les exigences relatives à la Politique.

- 
- Adopter le bilan des résultats relatifs aux activités de la Politique de soutien aux entreprises.

### **5.11 REPORT DES SOMMES NON AFFECTÉES**

Le comité d'approbation de projet se réserve le droit de réétudier d'autres demandes de financement dans les trois (3) mois suivant la date limite de réponse, et ce, afin d'affecter les sommes résiduelles s'il y a lieu. Dans ce cas, les demandes refusées, lors du premier appel de projets, peuvent être réétudiées si elles sont bonifiées de façon substantielle.



---

## ANNEXE – SOMMAIRE EXÉCUTIF

### Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Nom de la personne-responsable
- Courriel

### Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet :
  - Nature du projet
  - Secteur d'activité
- Description des produits/services offerts : clientèle, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Prospectus (si déjà existante)

### Plan de commercialisation (s'il y a lieu)

- Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
- Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
- Actions promotionnelles

### Plan d'opération (s'il y a lieu)

- Approche qualité
- Approvisionnement (fournisseurs, produits/services, délai de livraison)
- Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
- Ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements technologiques
- Normes environnementales
- Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

---

## **Plan de financement**

- Coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet
- États financiers des deux dernières années
- Prévisions financières des trois premières années d'activité incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel
- Lettres d'offre des partenaires financiers

## **Documents**

- Curriculum vitae des promoteurs
- Convention des actionnaires (si nécessaire)
- Liste des membres du conseil d'administration et leur provenance (si applicable)
- Statuts et règlements (si applicable)
- Rapport d'activités (si disponible)
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale (si applicable)